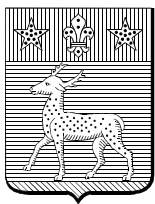


MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 10

L'an deux mil douze, le quatre février à 14 heures 30,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 30/01/2012

Présents : Mrs PESCE A., OPERTO A., JACOMET M., DROGOUL- SPANU D, REYNAUD P., MASSE O.,
LEYDET P., Mmes GIORDANO E., OBRADOS A et RIGAULT N..

Absent excusé : Mr HONNORAT J..

Objet: redevances eau et assainissement 2012

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de ne pas augmenter les tarifs des redevances eau et assainissement pour l'année 2012 ainsi que les coefficients par rapport aux forfaits spécifiques pour les professionnels :

- montant de la redevance « eau » pour les particuliers : 115€ TTC (ce tarif comprenant la taxe pollution) ;
- montant de la redevance « assainissement » pour les particuliers : 70€ TTC (ce tarif comprenant la taxe modernisation des réseaux) ;
- dans le cadre du règlement de service, frais de fermeture : 80€ TTC, frais d'ouverture : 80€ TTC ;
- coefficients pour les forfaits professionnels :
le montant facturé annuellement aux établissement est égal à une redevance particulier multiplié par le coefficient correspondant au type d'établissement.
 - centre de vacances (400 personnes et +)= coef 12
 - centre de vacances (200 personnes et jusqu'à 400) = coef 6
 - centre de vacances (jusqu'à 200 personnes = coef 3
 - restauration avec hébergement = coef 3
 - petit commerce = coef 1
- les montants annuels des redevances « eau », « assainissement » pour les particuliers et les professionnels seront au semestre (avril et octobre) par moitié.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus



André PESCE
Maire de LE FUGERET